

COMPTE-RENDU valant PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2020

1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 10/12/2019 :

Le compte-rendu du précédent conseil est validé à l'unanimité.

2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 :

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant la répartition ci-après :

| | Chapitre | BP 2019 | 25% |
|--|----------|--------------------|--------------------|
| Opération non affecté : frais d'étude | 20 | 1 260.00 | 315.00 |
| Opération 117 : matériels | 20 | 8 000.00 | 2 000.00 |
| | 21 | 42 300.00 | 10 575.00 |
| Opération 132 : atelier communal | 21 | 268 429.00 | 67 107.25 |
| Opération 134 : amélioration bâtiments communaux | 21 | 130 000.00 | 32 500.00 |
| | 23 | 7 920.00 | 1 980.00 |
| Opération 35 : Voirie | 23 | 60 000.00 | 15 000.00 |
| TOTAL | | 517 909.00€ | 129 477.25€ |

3) Acquisition d'un poste informatique destiné au secrétariat de mairie :

Le devis d'ALT'Informatique au prix de 997.00€ TTC est retenu compte-tenu des caractéristiques techniques du poste informatique assemblé. La société BERGER-LEVRAULT interviendra pour une prestation d'installation de leurs progiciels suivant un devis de 420€ TTC.

4) Subventions 2020 :

Le conseil décide de reconduire les subventions attribuées à l'Amicale des Pompiers (1 000€), à la Croix Rouge Locale (50€), à la FNACA (50€) et au Centre Léon Bérard (100€), soit un total de 1 200€ pour l'année 2020.

5) Travaux envisagés au bâtiment situé au 22 impasse des écoles : déplacement de la bibliothèque, amélioration énergétique du bâtiment et rénovation des menuiseries extérieures / Validation Avant-Projet Détaillé :

Mr Thierry THENOZ, 1^{er} adjoint au maire, présente les plans établis par l'architecte ainsi que le chiffrage réalisé par l'économiste.

Le conseil municipal valide l'Avant-Projet Détaillé, d'une enveloppe globale de 133 000€ HT, soit 159 600€ TTC.

6) Dégradations de locataires / Salle polyvalente :

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant de la caution qui passera de 800€ à 1 500€ à compter du 01/02/2020. Ce montant permettra de couvrir les dégradations éventuelles qui peuvent très facilement atteindre des montants importants.

7) Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation :

Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son plan local d'urbanisme.

La Commune dispose d'une carte communale approuvée en 2005. Ce document de planification permet de déterminer spatialement l'évolution de l'urbanisation de la commune, en délimitant les zones constructibles. Elle ne permet ni une approche qualitative, ni un encadrement quantitatif de cette évolution. Aujourd'hui, la Commune s'est fixée des ambitions pour une plus grande maîtrise de son développement urbain et des aménagements associés, afin de porter un projet pour son territoire qui articule qualité du cadre de vie, développement local et soutenabilité pour la collectivité.

Pour ce faire, la Commune souhaite élaborer un PLU, qui constitue un outil de planification complet, lui permettant de disposer d'outils réglementaires et opérationnels adaptés à ses ambitions et aux caractéristiques locales. Le PLU lui fournira un cadre efficient pour organiser le développement communal pour les 10 ans à venir.

Les objectifs de l'élaboration générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU :

- ✓ Renforcer l'attractivité du centre bourg par la structuration d'une place de village, la requalification des espaces publics et l'aménagement d'espaces de loisirs, par la connexion entre les quartiers résidentiels, les commerces et les équipements par le biais de liaisons piétonnes, ainsi que par un développement urbain dans l'épaisseur du tissu existant et connecté à cette centralité ;
- ✓ Pérenniser et développer les commerces et services existants dans le village ;
- ✓ Permettre une croissance urbaine en cohérence avec le statut de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, en adéquation avec la capacité des réseaux et le niveau d'équipement de la commune, avec le souci de pérenniser ces équipements, notamment l'école ;
- ✓ Permettre la diversification et l'accessibilité du parc de logements communal en anticipant les besoins de la population (vieillesse, réduction de la taille des ménages), et œuvrer à

- la réutilisation du bâti existant (résorption de la vacance, requalification) ;
- ✓ Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales du territoire (ZNIEFF type 1 et 2, zones humides) ainsi que les espaces naturels et agricoles utiles pour le nourrissage et le déplacement des espèces ;
 - ✓ Veiller à la protection de la population face aux risques naturels (aléas inondation et retrait-gonflement des sols argileux) et nuisances ;
 - ✓ Préserver la silhouette du village en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles de forte sensibilité paysagère, protéger les éléments éco-paysagers identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, vergers), conserver la qualité paysagère des franges urbaines du village et de ses entrées ;
 - ✓ Préserver les terres agricoles de l'urbanisation, permettre le développement des exploitations existantes et rendre possible le développement d'activités agricoles annexes ;
 - ✓ Encadrer d'éventuels projets de développement d'activités liés au tourisme, au loisir de plein air ou d'autres activités plus spécifiques situées dans les secteurs naturels et agricoles de la commune ;
 - ✓ Engager une réflexion sur le bâti isolé ou à l'écart du centre-bourg : gestion des habitations existantes, identification des possibilités de changement de destination ;
 - ✓ Participer à la transition énergétique, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable ;
 - ✓ Assurer la cohérence entre le développement communal et celui du territoire communautaire, en respectant les orientations du SCoT Bourg Bresse Revermont révisé le 14/12/2016, pour la période 2016-2035.

Mr le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure (réunion publique, site internet, registre ...)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme, de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale si celle-ci s'avère nécessaire en vertu de l'article R.104-8 du code de l'environnement et donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme

